



Retraite des points cotisés et des mères ouvrières

Par **papounet7590_old**, le **31/05/2007** à **14:56**

Bonjour
j'ai deux questions :

1ère question

j'ai 168 trimestre en fin d'année 2007 soit 42 ans d'activité.

Je suis né le 25/02/1950

et j'ai travaillé 3 mois en 1965 (Juillet, Aout et Septembre 1965. mais je ne possède que d'un témoignage

l'employeur ne m'ayant pas déclaré à l'URSSAF

La loi dit pour les carrières longues d'avoir effectué 168 trimestre dont un trimestre avant âge des 16 ans.

Ma question 1

Moi j'aurai mes 168 trimestre cotisé validé + 1 trimestre de 1965 dont l'employeur n'a pas payé l'URSSAF

soit 171 trimestre

le trimestre non déclaré à l'URSSAF de 1965 dois je le racheter pour obtenir ma retraite tout en sachant que j'ai les 168 trimestres

cotisés validés de 1966 à 2007.

Mais vous serait-il possible de me répondre à cette question il ne faut pas racheter ou il faut racheter les 3 mois de 1965.

2ème question

il est dit cela pour la retraite des mères ouvrières

Vous devez avoir exercé pendant cinq ans au moins au cours des 15 années précédant votre retraite un travail répondant aux conditions suivantes:

rémunération sur la base d'un tarif horaire ou d'un accord de mensualisation, affectation permanente et effective à un travail de fabrication, ou un travail à la chaîne, ou un travail de manutention, ou un travail de femme de ménage à plein temps...

Ma question : 2

Une dame qui a effectué un contrat emploi consolidé sur la base de 30h/semaine.

Le contrat emploi consolidé étant considéré 30h00 comme temps plein

est-il considéré comme temps plein pour la demande de retraite des mères ouvrières

La loi étant 35h00 semaine mais le contrat emploi consolidé étant considéré comme temps plein à 30H00/semaine. Ne pouvant pas effectuer des heures au delà des 30h00 et le contrat emploi consolidé était un contrat classique puis que l'on cotisé a la caisse de retraite complémentaire et sécurité sociale

le 30h00 semaine du contrat emploi consolidé est-il considéré comme temps plein pour la retraite des mères ouvrières

Vous serait-il possible de me répondre aussi a cette question en somme le contrat emploi consolidé 30 h 00 semaine est considéré comme temps plein ou pas pour la retraite des mères ouvrières.

Vous remerciant par avance de la réponse de ces deux questions.

Par **Christelle_old**, le **01/06/2007** à **14:04**

Bonjour,

Je ne suis pas sûre de vous suivre tout à fait... $168+1=169$, non 171... Vous parlez en mois ou en trimestres ????

Quoi qu'il en soit, il me semble que vous n'avez aucune chance de prouver un travail datant de 1965. De plus pendant ce temps vous n'avez pas cotisé à la retraite. Donc je pense que vous ne pouvez pas bénéficier des carrières longues.

Mais tout cela pourrait être beaucoup plus facilement trouvé sur le site du service public..